

## **Séance du 7 décembre 2015**

Le sept décembre deux mil quinze, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire.

Etaient présents : Mme Evelyne PERTHUÉ, M. Dominique LUCAS, Mme Eliane PANNIER et M. Jean-Pierre FOUCHER (Adjoint au Maire), Mme Josiane ROBIN, Mme Sophie LEFAUCHEUX, M. Yann OLLIER, Mme Aurore LUCAS, Messieurs Willy PIPELIER, Joseph GAUDIN, Michel FOUCHER, Mesdames Sabine GABARD et Sandrine PLANCHARD

Excusé: M. Jérôme BESNIER

Secrétaire de séance : Mme Eliane PANNIER

### **Approbation du dernier procès-verbal**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### **Droit de préemption urbain :**

↳ 60 rue de la Libération

Il s'agit de l'ancien bâtiment des infirmières appartenant à Madame TRIBOURDEAU Jeannine, d'une superficie totale de 204 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 10 000 € + frais acte notarié

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter.**

### **Aménagement de la RD 14 entre Meslay du Maine et Grez-en-Bouère**

Promesse de vente du Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande du Conseil Départemental qui souhaiterait acquérir 30 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B n° 291 appartenant à la commune à l'euro symbolique. Il précise qu'il s'agit de travaux d'élargissement de la RD 14 engagés par le Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe que la surface indiquée est approximative. La surface réelle sera déterminée par le document d'arpentage.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de géomètre...) seront à la charge du département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (11 pour - 3 contre):**

- **décide** de vendre au Conseil Départemental, 39 Rue Mazagran à Laval, la surface de 30 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section B n°291 à l'euro symbolique ;

- **décide** que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de géomètre...) seront à la charge du département ;

- **autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la promesse de vente.

### **Eglise : remplacement du moteur de volée de la cloche 3**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'un moteur vétuste et usé mécaniquement qui a plus de 40 ans. L'entreprise BODET qui assure l'entretien propose son remplacement par un moteur de volée à gestion électronique, qui permet le réglage précis de l'amplitude de volée et de réduire les efforts, l'usure de la cloche et son équipement pour un montant de 1 484 € HT (1 780.80 € TTC).

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer le devis.**

## **Avenant n°1 à la convention de mutualisation relative à la fourniture des repas des élèves des écoles primaires publique et privée par le service de restauration du collège « Le Grand Champ »**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention tripartite de mutualisation relative à la fourniture des repas des élèves des écoles publique et privées de Grez-en-Bouère par le service de restauration du collège « Le Grand Champ » de Grez-en-Bouère a été signée en 2014 entre le Département, le Collège et la Commune.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention relatif au prix du repas. Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 de la convention est modifié comme suit : le prix du repas est fixé par le Département conformément aux articles L 213-2 et R 531-52 et suivants du code de l'éducation. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, le prix du repas s'élève à 2.29 € par élève (il était de 2.11 € en 2015). Le prix du repas est révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, par voie d'avenant.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** la modification du prix du repas comme suit : « Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, le prix du repas s'élève à 2.29 € par élève (il était de 2.11 € en 2015). Le prix du repas est révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, par voie d'avenant. »
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite (commune, conseil général, collège) de mutualisation relative à la fourniture des repas des élèves des écoles publique et privées de Grez-en-Bouère par le service de restauration du collège « Le Grand Champ » de Grez-en-Bouère.

## **Renouvellement CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) 2015-2018**

Suite à une demande de la CAF, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour 4 ans de 2015 à 2018.

Madame Evelyne PERTHUE précise qu'il s'agit d'un contrat en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2014. Il permet d'avoir des aides CAF pour notre commune sur différentes actions (l'extra-scolaire, les séjours de plus de 5 nuits pour les 10-13 ans et les formations BAFA-BAFD).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de renouveler le contrat enfance-jeunesse avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2018.
- **autorise** le Monsieur le Maire à signer ce contrat.

## **Fonds de concours du Pays de Meslay-Grez 2013-2015 : projet de remplacement des menuiseries et des baignoires par une douche dans les logements communaux**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait un droit de tirage de 25 000.00 € et qu'il reste un fonds de concours de 21 520.13 € à solliciter auprès de la CCPMG. Il propose d'utiliser ce fonds de concours pour améliorer nos logements communaux.

Monsieur Yann OLLIER précise que des devis ont été demandé afin d'avoir un estimatif des travaux pour le remplacement des menuiseries et des baignoires par une douche dans 8 logements locatifs à Bel Ebat et 1 logement locatif rue de Taude. Le total des travaux pour l'ensemble des logements s'élève à 79 259.59 € HT. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

## **Créances éteintes**

Suite à une décision de justice, la trésorerie demande à la commune d'annuler les dettes suivantes :

⌚ 720.91 € pour des factures impayées de cantine

⌚ 940.57 € pour de l'assainissement

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler les dettes ci-dessous et de les inscrire en créances éteintes, au compte 6542, sur les budgets respectifs 2015.**

## **Jardin du souvenir**

Madame Eliane PANNIER informe que standing marbre propose des plaques en granit noir à 20 € HT la plaque et qu'il faudrait 30 plaques pour garnir le pupitre. Les plaques seront à la mairie, à la disposition des familles. La gravure et la pose seront à la charge des familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **fixe** le prix de vente de la plaque à 24 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à créer une régie.

## **Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne (SDCI)**

Après de nombreuses discussions, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- 1. DEMANDE la dissociation des 2 compétences eau/assainissement**
- 2. DEMANDE que le transfert des compétences eau et assainissement se fasse comme prévu dans la loi NOTRe soit au 1<sup>o</sup> janvier 2020**
3. Emet un **avis défavorable** quant au projet de schéma portant sur les scénarios 1 et 2
4. **PROPOSE un autre scénario en cohérence avec les éléments suivants:**
  - Existence d'une convention entre les syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable de Ballée et de Bierné pour les interconnexions des réseaux
  - Réalisation du schéma directeur du SIAEP de Grez en 2011 avec le SIAEP de Bierné et le SIAEP de Ballée (groupement de commandes)
5. **DECIDE donc de proposer, dans l'intérêt de nos usagers, un regroupement des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable de Ballée, de Bierné et de Grez-en-Bouère.**

## **Grenellisation du PLU**

Monsieur le Maire informe que suite à des nouvelles lois (ALUR et autres), le PLU doit-être révisé.

Il explique que si la Communauté de Communes élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la commune sera dispensé de grenelliser son PLU.

En contrepartie dans le cas où il n'y aurait pas de PLUi, la Commune doit délibérer avant la fin de l'année pour prendre la décision de rendre conforme le PLU à la réglementation. Il s'agit d'une délibération de prudence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **décide** la grenellisation du PLU.

## **Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez**

Transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques, adhésion de la CCPMG au SMO

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.**
- **Approuve l'insertion dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, au titre de ses compétences facultatives, la compétence transférée précitée en ces termes ;**
- ✚ **Article 6, compétences facultatives – Point V – « Réseaux et services locaux de communications électroniques ».**
- **Autorise la Communauté de Communes à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques ;**
- **Demande au Préfet de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.**
- **Autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**
- **Dit que cette délibération sera transmise au Préfet de la Mayenne et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.**

Transfert de la compétence pour l'élaboration « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un PLUi, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le PLUi correspond au transfert de la compétence de gestion de notre espace à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Les conséquences sont les suivantes :

- si la majorité des communes souhaitent le transfert de cette compétence, la délibération précédente sur la grenellisation du PLU n'est plus valable.
- la Communauté de Communes va élaborer le PLUi et sera responsable de toutes les modifications.

Ces conséquences ont engendré de nombreuses discussions au sein de la CCPMG qui a proposé de réaliser « une charte de gouvernance » dans laquelle sera expliqué le fonctionnement d'un PLUi.

Cette charte avait été envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Après un long débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **décide** d'avoir plus de temps pour mieux réfléchir,
- **demande** que Monsieur BOIZARD, Président de la Communauté de Communes, intervienne à la Mairie pour expliquer en détail le PLUi.

Le Maire,  
Jean-François LASSALLE.